



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°079 DU 05/07/2023

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé /

- ARS Grand Est - 2023-3412 - Arrêté du 28 juin 2023 portant désignation à compter du 1er juillet 2023 de Madame Emilie MESTON comme Directrice par intérim de l'EHPAD Résidence les flots de l'Orvin de TRAINEL. (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

- BSIPA2023185-0001 - Arrêté du 4 juillet 2023 portant restriction de vente et de transport d'artifices, d'hydrocarbure au détail, de produits inflammables, chimiques ou explosifs dans l'Aube. (2 pages) Page 6

- BSIPA2023185-0002 - Arrêté du 4 juillet 2023 portant interdiction temporaire de port et de transports d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination dans l'Aube du mercredi 5 juillet 2023 à 07h jusqu'au jeudi 6 juillet à 07h. (2 pages) Page 9

Résidence Les Flots de l'Orvin /

- Délégation de pouvoir de signature à Madame Mélanie FERREIRA, adjoint des cadres de l'établissement. (2 pages) Page 12

- Délégation de signature à Madame LEPRETRE Linda, infirmière faisant fonction Cadre de santé. (1 page) Page 15

Agence régionale de santé

ARS Grand Est - 2023-3412 - Arrêté du 28 juin 2023 portant désignation à compter du 1er juillet 2023 de Madame Emilie MESTON comme Directrice par intérim de l'EHPAD Résidence les flots de l'Orvin de TRAINEL.

Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2023-3412 du 28/06/2023

**portant désignation à compter du 1^{er} juillet 2023
de Madame Emilie MESTON comme Directrice par intérim
de l'EHPAD Résidence les flots de l'Orvin de TRAINEL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté CNG du 26 avril 2023 mettant fin aux fonctions de Monsieur Alain TOSSANI en qualité de Directeur de l'EHPAD les Flots de l'Orvin de Trainel à compter du 1^{er} juillet 2023,
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de la Direction de l'EHPAD de Trainel ;

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} juillet 2023, Madame Emilie MESTON, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, Directrice adjointe aux Hôpitaux Champagne Sud, chargée des fonctions de Directrice du secteur médico-social au Groupement Hospitalier Aube Marne, exercera les fonctions de Directrice par intérim de l'EHPAD Les flots de l'Orvin de Traînel.

Article 2

Cet arrêté sera notifié à :

Monsieur Damien PATRIAT, Directeur des Hôpitaux Champagne Sud,
Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Traînel,
Monsieur le Président du conseil de surveillance du GHAM,
Madame Emilie MESTON.

Article 3

Madame la Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS pour le département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

La Directrice Adjointe de l'Offre Sanitaire


Véronique FLOQUET

Préfecture de l'Aube

BSIPA2023185-0001 - Arrêté du 4 juillet 2023
portant restriction de vente et de transport
d'artifices, d'hydrocarbure au détail, de produits
inflammables, chimiques ou explosifs dans
l'Aube.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Services du Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure et
des polices administratives (BSIPA)**

Arrêté n° BSIPA2023185-0001

**portant restrictions de vente et de transport
d'artifices, d'hydrocarbure au détail,
de produits inflammables, chimiques ou explosifs
dans l'Aube**

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2022189-0001 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube ;

Vu la posture Vigipirate été-automne 2023 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que le contexte actuel nécessite une mobilisation importante des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de l'Aube ;

Considérant les troubles à l'ordre public qui sont intervenus depuis la nuit du 29 juin 2023, dans l'Aube comme sur le reste du territoire national, notamment des dégradations sur des bâtiments publics et des feux de poubelle, et qu'il existe un risque sérieux que des troubles à l'ordre public surviennent à nouveau dans les jours à venir ;

Considérant que l'intervention des forces de l'ordre et de secours a été entravée par des appels malveillants, des diversions et des jets de pavés ;

Considérant qu'une cellule de crise départementale a dû être mise en place pour suivre et coordonner les interventions des forces de l'ordre et de secours ;

Considérant que dans le contexte actuel, l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des pétards et fusées, l'usage de produits inflammables, chimiques ou explosifs et enfin la détention et le transport d'arme sans motif légitime ou d'objet pouvant constituer une arme par destination sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens et à troubler gravement la tranquillité publique et la sécurité publique ;

Considérant qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures proportionnée et adaptée à la situation ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La vente, le transport et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétard et de fusées sont interdits dans l'Aube du mercredi 5 juillet 2023 à 07 h jusqu'au lundi 10 juillet à 07 h.

Cette interdiction vaut pour la vente, le transport et l'usage sur la voie publique, les espaces publics, ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans tous les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés « spectacles pyrotechniques ».

Article 2 : La vente d'hydrocarbure dans un récipient transportable et le transport d'hydrocarbure dans un récipient transportable sont interdits dans l'Aube du mercredi 5 juillet 2023 à 07 h jusqu'au lundi 10 juillet à 07 h.

Article 3 : La vente et le transport d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs sont interdits dans l'Aube du mercredi 5 juillet 2023 à 07 h jusqu'au lundi 10 juillet à 07 h.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est à effet immédiat et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 6 : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube et le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Troyes.

À Troyes, le 4 juillet 2023

La Préfète



Cécile DINDAR

Préfecture de l'Aube

BSIPA2023185-0002 - Arrêté du 4 juillet 2023 portant interdiction temporaire de port et de transports d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination dans l'Aube du mercredi 5 juillet 2023 à 07h jusqu'au jeudi 6 juillet à 07h.

Arrêté n° BSIPA2023185-0002

portant interdiction temporaire de port et de transports d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination dans l'Aube du mercredi 5 juillet 2023 à 07 h jusqu'au jeudi 6 juillet 2023 à 07 h

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2022189-0001 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube ;

Vu la posture Vigipirate été-automne 2023 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que le contexte actuel nécessite une mobilisation importante des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de l'Aube ;

Considérant les troubles à l'ordre public qui sont intervenus depuis la nuit du 29 juin 2023, dans l'Aube comme sur le reste du territoire national, notamment des dégradations sur des bâtiments

publics et des feux de poubelle, et qu'il existe un risque sérieux que des troubles à l'ordre public surviennent à nouveau dans les jours à venir ;

Considérant que l'intervention des forces de l'ordre et de secours a été entravée par des appels malveillants, des diversions et des jets de pavés ;

Considérant qu'une cellule de crise départementale a dû être mise en place pour suivre et coordonner les interventions des forces de l'ordre et de secours ;

Considérant que dans le contexte actuel, l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des pétards et fusées, l'usage de produits inflammables, chimiques ou explosifs et enfin la détention et le transport d'arme sans motif légitime ou d'objet pouvant constituer une arme par destination sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens et à troubler gravement la tranquillité publique et la sécurité publique ;

Considérant qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La détention et le transport d'armes ou objet pouvant constituer une arme par destination sont interdits dans l'Aube du mercredi 5 juillet 2023 à 07 h jusqu'au jeudi 6 juillet 2023 à 07 h.

Cette interdiction ne s'applique pas aux situations de détention légale d'armes caractérisées par ailleurs par un motif légitime de transport.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est à effet immédiat et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 4 : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube et le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Troyes.

À Troyes, le 4 juillet 2023

La Préfète



Cécile DINDAR

Résidence Les Flots de l'Orvin

Délégation de pouvoir de signature à Madame
Mélanie FERREIRA, adjoint des cadres de
l'établissement.

Résidence



Les Flots de l'Orvin

DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée, Madame Emilie MESTON, Directrice par interim de la Résidence les Flots de l'Orvin, délègue ma signature pour tous les actes de la gestion courante (envoi de formulaires administratifs, réception de courriers recommandés et de colis, signatures de courriers recommandés, demande de remboursement statutaires, décisions administratives, signature de devis pour des commandes urgentes ou régulières et de montant inférieur à 3000€..) m'incombant à Madame Mélanie FERREIRA, adjoint des cadres de l'établissement.

A Trainel, le 01 juillet 2023



La Directrice par intérim,

Madame Emilie MESTON

Je soussignée, Madame Mélanie FERREIRA, adjoint des cadres de la Résidence les Flots de l'Orvin, accepte la délégation de signature pour tous les actes de la gestion courante envoi de formulaires administratifs, réception de courriers recommandés et de colis, signatures de courriers recommandés, demande de remboursement statutaires, décisions administratives, signature de devis pour des commandes urgentes ou régulières et de montant inférieur à 3000€.)

A Trainel, le 01 juillet 2023

L'adjoint des cadres,

Madame Mélanie FERREIRA

Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes
32, rue Saint Antoine 10400 TRAINEL
Tél : 03 25 39 10 38 Fax : 03 25 39 16 07 E-mail : accueil@ehpad-trainel.fr

Résidence Les Flots de l'Orvin

Délégation de signature à Madame LEPRETRE
Linda, infirmière faisant fonction Cadre de santé.

Résidence



Les Flots de l'Orvin

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Emilie MESTON, Directrice par intérim, de la Résidence les Flots de l'Orvin, délègue ma signature pour tous les actes de la gestion m'incombant, correspondant à des dépenses de soin régulières et d'un montant inférieur ou égal à 3000€, à Madame LEPRETRE Linda, infirmière faisant fonction Cadre de santé.

A Trainel, le 4 juillet 2023

La Directrice par intérim,



Emilie MESTON

Je soussignée, Madame LEPRETRE Linda, infirmière faisant fonction Cadre de santé de la Résidence les Flots de l'Orvin, accepte la délégation de signature accordée par Madame MESTON Emilie, directrice par intérim.

A Trainel, le 4 juillet 2023

Infirmière faisant fonction Cadre de santé,

Madame LEPRETRE Linda

Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes
32, rue Saint Antoine 10400 TRAINEL
Tél : 03 25 39 10 38 Fax : 03 25 39 16 07 E-mail : accueil@ehpad-trainel.fr